

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 11
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,
M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,
M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,

M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,
M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN,
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. BENTAJ.

ABSENTS :

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET ORANGE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA GESTION DE L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE SITUÉES EN RUE GASTON AFFERT

Accusé de réception en préfecture
092 219200789-20250410-2025-04-10-11-DE
Date de réception en préfecture : 25/04/2025

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne porte depuis plusieurs années une réflexion de fond afin de renforcer l'attractivité de son territoire. Pour cela, elle s'est notamment engagée dans la valorisation de son Centre-Ville,

Que dans le cadre du projet de la halle de marché, un local opérateur est prévu afin d'assurer la présence d'un réseau de lignes de communication électronique en fibre optique mutualisable et de garantir une disponibilité de services très haut débit. Ce local permettra également d'acheminer ce réseau vers les différents équipements, notamment la halle de marché, les deux coques commerciales et le parking souterrain,

Que ce réseau sera constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement en aboutissant via un boîtier de branchement optique le cas échéant ou un dispositif de terminaison installé à l'extérieur qui sera accessible à tout moment à l'opérateur ORANGE qui en respectera les modalités d'accès,

LE CONSEIL,

Vu Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.113-3, R.113-4 et R.113-5,

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1425-1

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 07 avril 2025,

Vu le projet de convention avec la société ORANGE,

Où l'exposé complet de M. RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention avec l'opérateur ORANGE, dans le cadre de la mise en œuvre du raccordement, de la gestion, de l'entretien et du remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**